

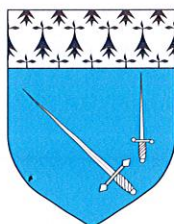
**PLEUDIHEN-SUR-RANCE**

CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

mairie.pleudihen@wanadoo.fr

**ARRETE TEMPORAIRE****N°2023CT62****Portant réglementation du stationnement****Place du Verger****Le 29 juillet 2023***en agglomération***LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande en date du 13/07/2023 de M. Corentin DUCLOS, domicilié 3, Hauts Champs Moitoux à Combourg.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre l'aménagement au 7, Place de l'Eglise,

**A R R E T E**

**Article 1 :** le stationnement sera interdit, Place du Verger  
sur le Parking devant le magasin de toilette, Place du Verger (2 places)  
le samedi 29 juillet 2023, de 8 h à 19 h,

**Article 2 :** Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins du demandeur et de la commune sur la section réglementée.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au demandeur.

Pleudihen Sur Rance, le 13 juillet 2023

L'Adjoint délégué

Jean-François HULAUD

